COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 11 juin 2020

Les professionnels du froid et du génie climatique présentent le bilan de leurs engagements volontaires pris auprès des cabinets présidentiel et du Premier ministre, rendant caduque la taxe sur les fluides frigorigènes HFC.

En novembre 2018, la filière du froid et du génie climatique avait pris des engagements auprès des conseillers à l'environnement de l'Elysée, Matignon et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) pour réduire les émissions liées à l'usage des fluides HFC. Presque deux ans plus tard, les professionnels de la filière ont respecté leurs engagements et invitent donc le gouvernement à respecter sa part d'engagement en ne taxant pas les produits de la filière à partir du 1er Janvier 2021.

UN BILAN POSITIF ET DES CHIFFRES SIGNIFICATIFS

Les initiatives de la filière ont été aussi nombreuses qu'efficaces. A titre d'exemples, les interdictions de mises sur le marché de certains produits, conformément au règlement européen F-Gas, ont été anticipées. L'interdiction des climatisations bi-blocs de moins de 3kg avec un fluide à PRP (Potentiel de Réchauffement Planétaire) supérieur à 750 a également été largement anticipée.

Au global, l'engagement volontaire de la filière a ainsi permis de réduire de près de 23% les mises sur le marché de fluides HFC, par rapport aux exigences du règlement F-Gas estimées par l'ADEME .

DES EFFORTS CONSENTIS PAR LES PROFESSIONNELS MALGRÉ LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DEMANDÉES AU MTES NON MISES EN PLACE.

La proactivité et les prises d'initiatives des professionnels du secteur sont d'autant plus significatives qu'elles ont été menées malgré le manque de soutien des pouvoirs publics. Pour exemple de mesures d'accompagnement attendues :

- Un Comité de Suivi tripartite, composé de l'Etat, du Parlement et de la Filière, qui n'a jamais vu le jour
- L'instauration d'un plan de prévention des fuites de fluide frigorigène. Les professionnels avaient pourtant pris les devants en diffusant et communiquant largement sur le sujet.
- L'amélioration de la traçabilité et maîtrise de la quantité des fluides récupérés. Non fait par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, alors que les organisations professionnelles et les professionnels s'étaient investis pour accélérer la révision et la publication des normes européennes (EN) ou internationales (IEC), aucun avancement significatif n'a pu être observé du côté des pouvoirs publics.

Pour ce qui est d'une potentielle incitation d'investissement dans les solutions alternatives, un dispositif de suramortissement à 40% a été mis en place par la loi de finances 2019 mais sa publication au BOFIP n'a été faite par Bercy qu'en mars 2020, laissant les professionnels et leurs clients utilisateurs dans l'incertitude. De surcroit, cette disposition ne couvre pas toutes les solutions technologiques.

PLUS AUCUNE RAISON DE TAXER LES HFC

Dès 2019, la filière est totalement en phase avec les engagements volontaires, avec un horizon à 2023, qu'elle a pris auprès du gouvernement en novembre 2018. Le règlement F-Gas est respecté, les professionnels ayant su faire preuve d'une adaptabilité remarquable en démontrant qu'une taxe n'est pas nécessaire pour réduire les émissions. Du fait du règlement européen, cette baisse va se poursuivre rendant ainsi la mise en application de cette taxe inutile et contreproductive.

En outre, à l'heure où les énergies renouvelables sont mises en avant, cette taxe nuirait au développement des pompes à chaleur, qui sont par ailleurs subventionnées par des incitations publiques (Ma prime rénov, CITE ...), vu leur contribution aux objectifs de la transition énergétique et bas carbone de la France et de l'Europe.

Il est également essentiel de noter que cette taxe aurait des conséquences négatives sur les ventes de certains équipements, comme les pompes à chaleur, pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions alternatives aux fluides HFC à fort impact environnemental.

Par ailleurs, la mise en place d'une telle taxe pourrait mener, par le mécanisme des prix, à un développement regrettable d'un marché illégal relatif aux fluides HFC comme cela a été constaté avec les hausses de prix en 2018.

« Les professionnels du froid et du génie climatique ont rempli leur part du contrat, au prix d'efforts considérables, consentis pour réduire les émissions dues à l'usage de fluides fluorés. Désormais, il appartient aux pouvoirs publics de tenir parole, en renonçant à une taxe contreproductive qui n'a pas lieu d'être » conclut Laurent Guégan, Président de l'ADC3R.

Les professionnels du froid et du génie climatique qui se sont engagés dans ce processus de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux gaz fluorés sont l'ADC3R, l'AFCE, l'AFPAC, l'ANIA, la FDME, France Chimie, le SYNEG et Uniclima.

Contact presse : AGENCE AUVRAY & ASSOCIES
Marion Lambert - m.lambert@auvray-associes.com - 01 58 22 25 97
Pierre Jouneaux – p.jouneaux@auvray-associes.com – 01 58 22 21 14